

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du JEUDI 5 DECEMBRE 2024
COLLEGE COLLECTE

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq du mois de décembre à 19 heures 45, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Laure PINCE, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERRE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA et Jean-Richard SAINT-JOURS.

Absents excusés remplacés par des suppléants :

Absents excusés : 8.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FRAGNEAU

Date de convocation et d'affichage : 28 novembre 2024



Délibération n°2024-66

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

Madame Laura AUDUREAU, Directrice adjointe – Responsable du Pôle fonctionnel, expose :

Il convient de créer des emplois non permanents, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Il s'agit d'emplois de contractuels, nécessaires pour renforcer les équipes en fonction des conditions météorologiques, de l'affluence de population, de la position des jours fériés dans l'année, de la surcharge de travail ponctuelle ou des situations imprévisibles par exemple, pour :

- des tournées de collecte ordures ménagères supplémentaires en mi-saison liées à l'affluence de population et à les conditions météorologiques,
- des tournées de collecte ordures ménagères pour compenser les jours fériés non travaillés (1^{er} janvier, 1^{er} mai, 25 décembre), variables selon le calendrier et la fréquence de passages,
- le renfort des déchetteries le samedi lié à la fréquentation des sites par les usagers,
- le renfort du service redevance d'enlèvement des ordures ménagères en cas de mises à jours du fichier des redevables (numérotation des rues, exigences du Service de Gestion Comptable,...),
- des aides ponctuelles en finances ou ressources humaines.

Il est proposé de créer des postes :

- d'adjoint technique territorial, de catégorie C, à temps non complet ou à temps complet :
 - 6 emplois temporaires – **ripeur - 7 h/semaine**
 - 3 emplois temporaires – **chauffeur/ripeur polyvalent - 7 h/semaine**
 - 3 emplois temporaires – **agent d'accueil en déchetteries - 7 h/semaine**
 - 1 emploi temporaire – **agent d'entretien - 35 h/semaine**

- d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, à temps complet :
 - 2 emplois temporaires – **agent administratif - 35 h/semaine**

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2024-39 du Comité syndical en date du 23 septembre 2024 révisant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour tout le personnel du SIVOM,

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 25 novembre 2024,



Le Comité syndical – Collège Collecte, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer des emplois non permanents, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité :
 - d'adjoint technique territorial, de catégorie C, à temps non complet ou à temps complet :
 - 6 emplois temporaires – ripeur – 7 h/semaine
 - 3 emplois temporaires – chauffeur/ripeur polyvalent – 7 h/semaine
 - 3 emplois temporaires – agent d'accueil en déchetteries – 7 h/semaine
 - 1 emploi temporaire – agent d'entretien – 35 h/semaine
 - d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, à temps complet :
 - 2 emplois temporaires – agent administratif – 35 h/semaine
- **PRECISE** les points suivants :
 - les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire des grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint administratif territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,
 - le régime indemnitaire de ces agents est celui applicable à leur groupe de fonctions,
 - le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1^o du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
 - le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.